

## Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Toulouse, le 30 septembre 2022

La société Latécoère SA a signé ce jour :

- un contrat de prestation de services techniques avec la société SCP SKN Holding I S.A.S., actionnaire de contrôle du groupe détenant plus de 10% des droits de vote de Latécoère SA. La conclusion de ce contrat a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'administration de Latécoère en date du 19 septembre 2022. Aux termes de ce contrat, Latécoère SA dispensera à SCP SKN Holding I S.A.S. des prestations comprenant une assistance comptable, en gestion financière, fiscale et administrative, moyennant une rémunération annuelle de 40.000 euros (hors taxe) ;
- un contrat de services de consultant avec la société SCP SKN Holding I S.A.S., actionnaire de contrôle du groupe détenant plus de 10% des droits de vote de Latécoère SA. La conclusion de ce contrat a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'administration de Latécoère en date du 19 septembre 2022. Aux termes de ce contrat, SCP SKN Holding I S.A.S. mettra à disposition des membres de l'équipe Searchlight Capital afin de fournir à Latécoère une assistance financière (croissance externe, financement) et commerciale (relations avec les fournisseurs et clients) moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 500.000 euros (hors taxe). A travers ce contrat, Latécoère bénéficiera de l'expertise et des compétences de l'équipe Searchlight Capital dans le domaine de l'industrie aéronautique, ainsi que de sa connaissance précise de l'organisation et de l'activité de la société, ce dans la perspective du développement des activités du groupe.

Compte tenu du fait que la société n'a pas réalisé de bénéfices au titre de l'exercice 2021, le rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la société est sans objet.